

2025-008



République Française
Département de l'Oise
COMMUNE DE LA NEUVILLE-ROY

60190

☎ 03.44.51.73.10

✉ mairie-la-neuville-roy@wanadoo.fr

ARRÊTÉ MUNICIPAL

· Autorisant la destruction de pigeons ville - église

Vu le Code rural et notamment l'article L211-5,
Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-2,
Vu le Code de la santé publique et notamment son article L.1311-2,
Vu le règlement sanitaire départemental et notamment son article 120,
Vu la correspondance de Monsieur le Préfet de l'Oise en date du 03 octobre 2019 relatif à la régulation,
Vu les pouvoirs de police du Maire,
Considérant les risques sanitaires engendrés par la surpopulation de ces animaux,
Considérant que d'une manière plus générale, pour des raisons d'hygiène, de salubrité publique et de propreté, il convient de lutter contre la prolifération des pigeons « de ville » et contre leurs rassemblements sur les bâtiments publics,
Attendu qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les dispositions qui s'imposent pour assurer la sécurité et la salubrité publique.

ARRÊTE

Article 1 : M. Thierry MICHEL, maire de la commune est autorisé à mettre en œuvre jusqu'au 30 juin 2025 des chasses particulières aux pigeons aux abords de l'église de La Neuville-Roy, dans le but de repousser les oiseaux et de prévenir les dégâts qu'ils occasionnent sur ce bâtiment.

Article 2 : Les tirs seront effectués uniquement par M. Thierry MICHEL qui est porteur de la présente décision et de son permis de chasser validé. Aucune délégation ne peut être donnée à un autre tireur. Les tirs ne peuvent se faire en direction des voies ouvertes à la circulation et au moyen d'une carabine à air comprimé à plomb.

Article 3 : Les pigeons tués lors de ces opérations de destruction doivent être éliminés conformément à la réglementation et un bilan de ces chasses sera établi et déposé en mairie.

Article 2 : Le présent arrêté sera adressé à :

- Service de la DDT de l'Oise
- Major - Commandant de communauté de brigades MAIGNELAY MONTIGNY & LA NEUVILLE ROY
- Publié selon la délibération N°2022-040 définissant les modalités de publicité des actes sous forme électronique sur le site internet de la commune.

Fait à La Neuville-Roy, le 24 janvier 2025
Le Maire, Thierry MICHEL

